

Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2026 – 20h

Par suite d'une convocation en date du 18 Mai 2026 les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Hymetière-Sur-Valouse se sont réunis en date du 29 Mai 2026, à la mairie de Saint-Hymetière-Sur-Valouse à 20h, sous la présidence de M. BUCHOT Jean-Yves, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 18 Mai 2026.

- 1 – Approbation du conseil municipal du 15 avril 2026
 - 2- Renouvellement adhésion service e-lum du SIEDEC
 - 3- Désignation délégué CLECT
 - 4- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - 5- Don parcelle D 138 à Anchay
 - 6- Attribution des cartes avantages jeunes 2026-2027
 - 7- Révision tableau classement voirie
 - 8- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Questions diverses

Membres présents : ADELLON Jean-Louis, BONHOMME Gaëlle, BUCHOT Jean-Yves, DAVID Sophie, HAAN Emmanuelle, LE BEC Aurélia, NIEL Jérôme, NIEL Patrick, PICAUD-BERNET Jérôme, RONGET-BARREYRE Stéphanie

Membres excusés :

- BONJOUR Corinne
- GADIOLET Marie-Agnès – Pouvoir donné à Patrick NIEL
- VUITTON Adrien
- ZIGGIOTTO Fabrice

Membre non-excuse : Adèle VERNE

Invitée : Fabienne PERRIN, secrétaire de mairie

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné MME LE BEC Aurélia pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 Mai 2026 est approuvé/n'est pas approuvé.

Secrétaire de séance : Aurélia LE BEC

1 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Approbation du conseil municipal du 15 avril 2026	11 voix		

2 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Renouvellement adhésion service e-lum du SIEC	11 voix		

- *Explication du service e-lum du SIEC*
Le service e-lum du SIEC gère la maintenance de l'éclairage public.
Le renouvellement est fait pour une durée de 6 ans et sera effectif le 13/10/2026.
Malgré l'extinction des lampadaires de minuit à 5 heures, la consommation a été divisé par deux mais le coût est resté le même suite aux hausses successives de l'électricité.
Cotisation 2025 : 2 042.40 €

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2098 du SIEC du 28 novembre 2020,
Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à **18 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2026 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage, ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le SIEDEC,

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIEDEC,

Article 3 : SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum ®,

Article 4 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2026,

Article 6 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

3 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Désignation délégué CLECT	11 voix		

- *Explication de la commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés)
Son rôle est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la commune et Terre d'Emeraude Communauté afin de pouvoir délibérer sur le montant des attributions de compensation.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérées au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE

De désigner Monsieur BUCHOT Jean-Yves comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté

4 -	Pour	Contre	Abstention
Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales	11 voix		

- *Explication des membres nommés par Monsieur le Maire.
Etre membre du Conseil Municipal.
Le Maire, les adjoints, les conseillers délégués sont exclus de cette commission.
Elle se compose de 3 membres de la liste majoritaire et de 2 membres de la liste d'opposition.
Il n'y a pas de suppléant si pas assez nombreux d'une même liste.*

Les nommés sont :

TITULAIRES :

SUPPLEANTS :

LISTE 1

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Marie-Agnès GADIOLET | - Jérôme NIEL |
| - Emmanuelle HAAN | - Gaëlle BONHOMME |
| - Corinne BONJOUR | - Adrien VUITTON |

LISTE 2

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Stéphanie RONGET-BARREYRE | - Pas de suppléant |
| - Adèle VERNE | - Pas de suppléant |

5 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Don parcelle D 138 à Anchay	11 voix		

- *Le propriétaire cède à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée D 138 de 451m2, la commune s'engageant en contrepartie à faire abattre l'arbre situé à l'extrémité de cette parcelle.*

Considérant la vente des parcelles 287 D 132, 287 D 304, 287 ZD 137 et 287 ZD 138 au hameau de Anchay, LAVANS SUR VALOUSE, appartenant à M. TCHA Michel au profit de M. GUILLON Emmanuel.

Considérant la proposition de M. GUILLON Emmanuel pour vendre à l'euro symbolique la parcelle 287 ZD 138 contre l'abattage d'un arbre situé sur ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. GUILLON Emmanuel

CHARGE M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

6 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Attribution des cartes Avantages Jeunes 2026-2027	11 voix		

- *Les cartes seront offertes aux jeunes de 6 à 18 ans sous réserve du retour du coupon-réponse (77 jeunes concernés).*
- *Valeur de la carte 10€, prix payé par la commune 9 €/carte.*

Considérant le prix de la Carte Avantages Jeunes à 9 euros pour l'année 2026-2027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renouveler l'offre pour l'année 2026-2027

DECIDE de l'offrir aux enfants de la commune entre 6 et 18 ans

DECIDE de procéder à une préinscription en mairie

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

7 -	Pour	Contre	Abstention
Révision tableau classement voirie	11 voix		

- *Suite à la demande de subvention DETR pour le dossier travaux d'aménagement paysager et sécuritaire de la traversée de Saint Hymetière-Chemilla, il nous est demandé de mettre à jour le tableau de classement de la voirie.*
- *En effet un rectificatif doit être apporté afin que les places de Saint Hymetière et de Chemilla face partie du domaine privé de la commune.*
- *Explication avec diapo*
Mise à jour du tableau de la voirie avec les noms des rues existantes ainsi que les longueurs et les largeurs pour la préfecture.

8 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Règlement intérieur du Conseil Municipal	11 voix		

- *Lecture complète du règlement par Gaëlle BONHOMME*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement. Ce règlement fixe notamment :

- Les travaux préparatoires au Conseil Municipal ;
- La tenue des séances du Conseil Municipal ;
- Les comptes-rendus des débats et des décisions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de la mise en place prochaine d'un site internet et par la suite d'intraMuros
Les comptes-rendus du Conseil Municipal sont affichés sur le panneau d'affichage de la mairie et seront par la suite sur le site internet.
- Un rappel de la journée citoyenne va être fait ces prochains jours.
- Affiche sur l'enquête publique PLUi avec les dates de la présence du commissaire enquêteur en mairie soit les :
 - Lundi 8 juin 2026 de 14h à 16h
 - Mardi 16 juin 2026 de 10h à 12h
- Rappel de la réunion publique de St Hym'Anime le lundi 1^{er} juin 2026 à 19h à la salle des fêtes

Séance levée à 21h45